

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Cession de biens meubles sans limite de montant
- Véhicule RENAULT Kangoo

Décision D-2025-353

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil communautaire du 09/11/2021 par laquelle le Conseil a donné délégation au Président de prendre toute « décision de cession de biens meubles » ;

Considérant la mise en vente du matériel sur AGORASTORE (n° de produit Agorastore : 22) ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de céder le véhicule RENAULT KANGOO, immatriculé FK-115-TY à la société FLEG38, 70, route de Vienne – 38150 VERMOZ.

ARTICLE 2 : La cession est effectuée pour un montant de 5 475.14 HT (6 737.00 € - frais de dossier et frais d'acheteur).

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE, et à Monsieur le trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 16/12/2025

**Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**

17 DEC. 2025

Transmis en préfecture le

Notifié ou publié le 17 DEC. 2025

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.

